



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU GERS

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES AFFAIRES  
CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

N° 2008-211-1

### ARRÊTE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES « RISQUE INONDATION » Commune de VIC FEZENSAC

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application (prise en compte des Plus Hautes Eaux Connues -P.H.E.C.) ;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU les arrêtés du 5 septembre 2000 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant modification des articles A.125-1, A 125-2 et création de l'article A 125-3 du code des assurances ;
- VU les dispositions du Code Civil ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2002 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Vic-Fezensac, pour le risque inondation ;
- VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 31 octobre 2007 relatif aux exploitations agricoles ;
- VU l'avis défavorable du conseil municipal de Vic-Fezensac, en date du 6 novembre 2007 ;
- VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées en date du 7 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 prescrivant, du 6 novembre au 7 décembre 2007 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Vic-Fezensac, pour le risque inondation ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2008, assorti de recommandations ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (P.P.R.I.) prévisibles de la commune de Vic-Fezensac, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce P.P.R.I. approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Vic-Fezensac.

Article 2. - Il appartiendra à la commune de Vic-Fezensac de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3. - Mention de l'arrêté sera publiée dans deux journaux locaux par la Préfecture du Gers :

- la Dépêche du Midi ;
- le Sud-Ouest.

Article 4 .- Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de Vic-Fezensac qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur départemental de l'équipement ;
- à Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Vic-Fezensac ;
- à la Préfecture du Gers, Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles (S.I.A.C.E.D.P.C.).

Article 6. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de Vic-Fezensac, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 29 juillet 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Sébastien JALLET